

LE CAS DES CONFÉRENCES STATUTAIRES BIENNALES OU TRIENNALES

Dans le cas où une association tient sa conférence statutaire selon un cycle biennal ou triennal, elle doit s'attendre à recevoir des subventions plus modestes les années où elle n'a pas cette conférence, à titre de contribution à d'autres activités pertinentes; toutefois, les années de conférence statutaire, les subventions seront accrues en conséquence.

CLARIFICATIONS

Toute demande de clarification sur ce programme doit être adressée, par le biais de l'Ambassade concernée, à la Section des échanges de jeunes et de personnalités (BKRE) de la Direction des relations internationales en matière d'éducation (AECEC/BKR).

Ambassade du Canada, ville

Mois 1991